



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ**

**prorogeant les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2020 instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil » et fixant le plan de chasse pour l'espèce « chevreuil » dans le département du Bas-Rhin pour la campagne triennale 2020/2021 à 2022/2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L.425-8 et R425-2 du Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce chevreuil,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 fixant le plan de chasse pour l'espèce « chevreuil » dans le département du Bas-Rhin pour la campagne triennale 2020/2021 à 2022/2023,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur départemental des territoires,
- VU** la demande formulée par courriel en date du 16 février 2023 de Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs sollicitant la prorogation pour un (1) an de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020,
- VU** l'avis du président de la fédération des chasseurs en date du 13 mars 2023,
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 mars 2023,
- VU** l'avis ou l'absence d'avis recueilli lors de la consultation du public organisée du 16 mars au 05 avril 2023 en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du Président de la Fédération des Chasseurs est justifiée du fait du renouvellement des baux de chasse communaux, le 2 février 2024, pour une nouvelle période de neuf (9) ans. Les futurs arrêtés triennaux fixant les plans de chasse pour l'espèce « chevreuil » seront ainsi en adéquation avec la durée des nouveaux baux.

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil »f et l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 fixant le plan de chasse pour l'espèce « chevreuil » dans le département du Bas-Rhin pour la campagne triennale 2020/2021 à 2022/2023, sont **prorogés pour une durée d'un an.**

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de l'office national des forêts, la déléguée régionale de l'office français de la biodiversité, le président de centre régional de la propriété forestière, le président de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le

La Préfète,